

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JANVIER 2017**

### **2017/08 - TAUX COMMUNAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Il convient comme chaque année de fixer les taux fiscaux pour l'année 2017.

Ainsi nous vous proposons d'arrêter les taux fiscaux pour l'année 2017 comme ci-dessous énoncés :

Taxe d'Habitation :	33,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	29.06 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	16,65 %

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : Mme ACS – M. PASQUET - M. HENRI – M. NIEUVIART – M. KAJJA –  
Mme KEIGNAERT - M. DUEZ.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme